



COMITÉ DE LIAISON DES RETRAITÉS

Boite 29 - 80 rue de Montréuil 75011 PARIS

Tel : 01.44.64.64.44 - Fax : 01.43.48.96.16

E-mail : clr@solidairesfinancespubliques.fr

Edito

- *Garissa au Kenya*
- *Boko Haram et 149 jeunes massacrés, massacrés avant tout parce qu'ils étaient étudiants, étudiants et chrétiens...*
- *Daesh en Irak et cette guerre entre musulmans sunnites et chiites...*
- *Intervention Militaire de la France au Mali, en Centrafrique, en Irak...*
- *Vente de rafales à l'Egypte, au Qatar...*
- *Drame des boat people rejetés de Malaisie et de Thaïlande...*
- *Et, plus près de chez nous, en provenance de Libye, la tragédie des bateaux de migrants !*

***Mais où va le monde ?
Les catastrophes naturelles ne suffisent- elles pas ?
Que devient l'humanité ?***

- *Loi sur l'adaptation de la société au vieillissement*
- *Loi sur la fin de vie*
- *Loi santé*
- *Réforme des collèges*
- *Loi sur le renseignement.*
- *Affaire Kerviel/Société Générale...*
- *Procès de Bobigny et relaxe des policiers mis en cause...*

Autant de lois votées ou en débat, et autant de faits de société qui font les gros titres des médias en ce début de printemps...

Chacun d'entre eux pourrait faire l'objet d'un édit ou d'un article dans notre bulletin de liaison, mais nous le consacrerons aujourd'hui au compte rendu de notre Assemblée Générale annuelle du 2 avril 2015...

***Le Président
Henri Herrera***

Ma première assemblée générale ... en tant que retraitée



Entrée à la DGI en 1968, adhérente du SNUI la même année, militante convaincue depuis 1974 ... ma radiation des cadres de la DGFIP en 2014, fut pour moi un choc énorme. Mais qu'allais-je bien pouvoir faire, à quoi, à qui servirai-je encore ?

Un avenir triste car je ne me voyais pas militer au sein d'une quelconque structure de retraité-es. J'avais le sentiment que la vie s'arrêtait et que, mise à part exprimer la revendication d'une revalorisation de nos pensions, les retraité-es n'avaient plus droit au chapitre !

Quelle erreur ! Sollicitée, par le Président du CLR, Henri Herrera, pour présider l'assemblée générale du Comité de liaison des retraité-es de Solidaires FIP, le 2 avril 2015, j'ai tout d'abord eu l'immense bonheur de retrouver de nombreux visages et sourires amis, de constater à travers les yeux des camarades, des prises de paroles, que tout continuait, que le combat des retraité-es n'était que la continuité de celui des actifs.

Oui, camarades, nous aussi nous avons notre mot à dire sur la politique économique menée par le gouvernement de François Hollande, sur les choix budgétaires imposés par les grands décideurs de Bercy sous le diktat de la communauté européenne. Nous devons, nous aussi, continuer à militer, à défendre nos droits car une grande majorité de retraité-es font partie des victimes de cette politique inégalitaire mise au service d'une minorité de privilégiés qui accapare une grande partie des richesses produites par l'ensemble de la société.



A titre d'exemples :

- en 2015, la CSG (contribution sociale généralisée) de 460 000 retraité-es est passée du taux réduit de 3,8 % au taux plein de 6,6 % ;
- les droits familiaux de retraite (majoration de 10 % de la pension du privé aux parents d'au moins trois enfants, rapprochement des systèmes publics et privés des majorations d'assurance pour la maternité, assurance vieillesse du parent au foyer) feront l'objet d'un rapport commandé par le premier ministre à Bernard Fragonard (ancien de la Cour des comptes) ;
- l'Accord national interprofessionnel (ANI), qui a fragilisé la sécurité sociale en développant la complémentaire santé, risque d'entraîner la disparition des mutuelles, d'inciter à la création de grands groupes santé et à la fin de la contribution des entreprises.

Ce ne sont que trois exemples qui montrent bien qu'actifs et retraités sont embarqués dans la même galère et que nous devons mener des actions, des manifestations communes ou spécifiques, locales ou nationales pour riposter massivement contre cette austérité organisée.

Alors, retraité-es continuons à nous battre pour nos droits mais également pour défendre ceux de nos enfants et petits-enfants.

Compte rendu AG nationale du CLR

Notre assemblée générale a été précédée par un hommage à nos camarades retraités disparus pendant l'année écoulée, moment d'intense émotion en leur mémoire.



C'est sous la présidence de Thi Trinh LESCURE, ancienne déléguée générale de SOLIDAIRES, toute jeune retraitée, et en la présence de Vincent DREZET, notre secrétaire général, que s'est tenue notre AG. Traditionnelle dans sa forme, très consensuelle, elle a débuté par la présentation du rapport de trésorerie par Clo PERETTI.

Avec un nombre de retraités adhérents toujours stable, les finances du comité restent très saines bien que grevées par des frais d'affranchissements toujours très importants. Notre secrétaire général nous a présenté rapidement la situation de la trésorerie nationale ainsi que celle du Guide Pratique du Contribuable qui a conduit à la décision de l'arrêt de sa parution papier et à la mise à disposition d'une version numérique ... Un certain émoi dans la salle a accompagné cette annonce...

Le rapport d'activité qui a suivi a permis de faire un point d'actualité... Gel des pensions, pouvoir d'achat, retraites complémentaires (COREM, PREFON, mais aussi AGIRC, ARRCO) avec un point particulier sur les difficultés rencontrées par l'ERAFF (l'établissement qui gère le régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) : augmentation de la valeur d'achat des points de retraites, droit à retraite complémentaire repoussé à 62 ans au lieu de 60 ans, soit une baisse de retraite estimée à quelques 17 % pour les futurs bénéficiaires. Le projet de réforme et d'harmonisation des différents régimes de pensions de réversion a également été abordé...



Le bureau du CLR n'ayant à sa disposition aucun élément permettant une évaluation des conséquences de toutes les réformes récentes et à venir a donc proposé un questionnaire à remplir par tous les participants à l'AG avec pour objectif de mieux appréhender les effets de la surcote et de la décote, du temps partiel et des disponibilités sur le niveau des pensions et sur les inégalités de pensions femmes-hommes. Le bureau rendra compte de ces résultats dans un prochain bulletin de liaison.

Dans le cadre de l'activité du CLR, Marc VEYRAT a présenté un rapport sur la situation de l'Action Sociale au Ministère ainsi que le revendicatif de Solidaires. Gisèle FREY nous a ensuite présenté une étude très pertinente sur la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

Vincent DREZET a fait une présentation du contexte économique et politique, un point sur la situation au sein de la DGFIP. Il a évoqué plus particulièrement les résultats des élections professionnelles, la première place de notre organisation syndicale au sein de la DGFIP et également la première place de Solidaires Finances au ministère, avant de dérouler le revendicatif de notre organisation syndicale.

Nos invités, Michel SALINGUE, pour la FGR-FP, puis Gérard GOURGUECHON pour l'UNIRS, nous ont présenté leurs organisations respectives, et ont terminé par un bilan sur les actions retraités en cours et sur le fonctionnement des intersyndicales...

Après les indispensables élections de nos représentants auprès de la FGR-FP (Michel SOUFFLET) et de l'UNIRS (G.GOURGUECHON et H.HERRERA), et l'élection du bureau, nous avons conclu cette AG dans les locaux du syndicat par un apéritif et un repas très convivial, moment important qui nous a permis de resserrer encore un peu plus les liens amicaux qui nous unissent.

Dans son intervention à notre AG, Marc VEYRAT a rappelé les axes de l'action sociale de notre ministère, les interrogations et les principales revendications de Solidaires Finances.

L'action sociale s'exerce via trois associations ALPAF, AGRAF et EPAF, et les délégations dans le cadre du BIL (budget d'initiative locale).

ALPAF a une double activité : l'attribution de logements sociaux, d'aides et de prêts aux actifs et, pour certains, aux retraités. On peut noter de nouvelles décisions actées lors du CNAS du 15 décembre dernier sur la simplification des règles d'attribution du prêt pour l'équipement du logement, sur la durée de remboursement des prêts amélioration de l'habitat, les bénéficiaire pouvant choisir d'étaler leurs mensualités sur 24, 36 ou 48 mois, avec toutefois le respect de la limite d'âge.

SOLIDAIRES FINANCES milite pour une gestion plus transparente d'AGRAF. Nous demandons que les tarifs uniformes appliqués aux retraités soient calculés en fonction du montant de la pension perçue.

AGRAF assure la restauration collective dans Paris intra muros par 32 restaurants AGRAF et les restaurants conventionnés et, en province, par des restaurants administratifs exploités sous forme d'associations ou concédés. Au plan national, 75 % des agents du ministère ont accès à une structure de restauration collective. Notre action au quotidien, c'est la défense du rapport qualité-prix et la pression qui ne faiblit pas pour maintenir la qualité, la prise en compte d'un tarif différencié selon l'indice et la revalorisation de la grille, notamment après l'application de nouveaux statuts des carrières.

SOLIDAIRES FINANCES milite pour une gestion plus transparente d'AGRAF. Nous demandons que les tarifs uniformes appliqués aux retraités soient calculés en fonction du montant de la pension perçue.

EPAF a également une double activité : les vacances famille (avec un taux de subventionnement moyen de 50 %, un taux de remplissage des résidences plus élevé que chez les autres opérateurs de tourisme et la pratique de tarifs attractifs en fonction du quotient familial), et les colonies de vacances subventionnées en moyenne à 78 %.

SOLIDAIRES FINANCES s'est impliquée au sein de toutes les associations et notamment à EPAF où, malgré la crise, une gestion rigoureuse de sa trésorerie a permis des projets d'extension de son parc, concrétisés en 2015, ainsi que la rénovation du parc existant.

L'action sociale, c'est aussi l'activité des délégations départementales des services sociaux avec les prestations locales exécutées dans le cadre du BIL (budget d'initiative locale) qui recouvrent l'Arbre de Noël, les manifestations de retraités et les diverses permanences qui sont proposées aux agents ainsi que les campagnes de santé publiques qui peuvent être organisées.

Pour SOLIDAIRES FINANCES, l'action sociale est un élément incontournable de l'action syndicale mais aussi de la vie des agents des ministères économiques et financiers pour plusieurs raisons :

- *Elle accompagne les agents face aux problèmes de tous les jours.*
- *Elle résulte de luttes syndicales qui ont débouché, en 1989, sur les accords «Durafour» et au niveau du ministère sur des avancées en terme de formation professionnelle (formation des agents C) mais aussi et surtout par le doublement du budget de l'Action sociale.*

Aujourd'hui l'Action Sociale est en danger sur plusieurs points :

- Le montant de son budget, qui a été dénoncé dans une certaine presse, et dont nous n'avons pas à rougir ou culpabiliser car il résulte de choix politiques anciens. Ce budget en diminution risque d'accroître la précarité des plus fragiles d'entre nous.
- La suppression des effectifs dans les délégations des services sociaux, où la proximité et le service aux agents risquent d'être remis en cause par une surcharge de travail du délégué qui va se retrouver seul pour gérer l'action sociale de son département. A la fin de l'année, 27 délégations auront vu disparaître les postes d'assistant de délégation.
- Le gel (amputation) inadmissible de 7 % en 2014 et de 8 % des crédits destinés aux politiques d'action sociale et de santé et sécurité au travail.
- La baisse déguisée des subventions versées aux associations AGRAF, ALPAF et EPAF par le paiement d'un loyer exorbitant pour les locaux qu'elles occupent, alors même que par convention, elles sont logées gratuitement par le ministère.

Pour la fédération SOLIDAIRES FINANCES, l'action sociale n'est pas un luxe. Elle ne doit pas être remise en cause dans ses moyens et son organisation. Elle doit au contraire être renforcée afin de mieux répondre aux besoins des agents et notamment des retraités.

**L'action sociale est l'affaire de tous, les besoins évoluent.
Sachons être à la hauteur des besoins des agents et plus particulièrement des plus défavorisés, des plus fragiles et des retraités.**

**NON,
l'action sociale n'est pas sanctuarisée**

**NON,
l'action sociale n'est pas un luxe**

La loi pour l'adaptation de la société au vieillissement

Gisèle FREY a analysé les différentes mesures centrées sur le maintien à domicile des plus âgés

Le projet de loi présenté à l'Assemblée Nationale le 17 /09/2014 a été adopté par 302 voix pour, 181 contre (les élus UMP ont voté contre ainsi que ceux de l'UDI, 54 UMP se sont abstenus).

Au Sénat le texte modifié a été adopté le 19 mars 2015 avec 178 pour sur 336 votants (178 abstentions UMP, CRC, communistes).

Ce projet est structuré autour de quatre grands axes : l'anticipation et la prévention, l'adaptation de la société au vieillissement, l'accompagnement de la perte d'autonomie et la gouvernance nationale et locale des politiques de l'autonomie.

L'anticipation de la perte d'autonomie : Financement prévu 185 millions d'euros

Dans ce cadre le projet de loi met en place une conférence des financeurs de la prévention de la perte de l'autonomie présidée par le Conseil général, chargée d'établir, au niveau départemental, un programme coordonné des financements des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations réglementaires. Le suivi de l'activité sera effectué par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie CNSA.

Le projet prévoit également d'accentuer la lutte contre l'isolement des âgés au travers de la promotion de MONALISA (association pour la mobilisation nationale contre l'isolement des âgés). Dans ce cadre, la CNSA pourra financer la formation et le soutien des intervenants bénévoles, et aussi toutes les actions qui luttent contre l'isolement.

L'adaptation de la société au vieillissement

Le projet de loi encourage et valorise l'engagement volontaire des âgés au service de l'intérêt général.

Pour cela, une attestation de tutorat sera délivrée, dans des conditions définies par l'Agence du service civique, à toute personne d'au moins 60 ans affiliée à un régime obligatoire de base d'assurance vieillesse, qui contribue en sa qualité de tuteur à la transmission des savoirs et compétences aux personnes effectuant un service civique et à leur formation civique et citoyenne.

Le texte crée un volontariat civique senior dont l'objectif est de «faciliter et fidéliser l'engagement des âgés». C'est-à-dire la transmission de compétences et de savoirs tant professionnels que personnels dans des domaines d'intervention prioritaires pour la Nation. Un certificat de

volontaire civique senior leur sera délivré et leur donnera droit au remboursement des frais réellement engagés dans le cadre de leur mission et éventuellement à des chèques repas. Cet article a été supprimé par le Sénat (allusion à la déclaration de Rama Yade).

Concernant l'habitat, le projet prévoit que les programmes locaux de l'habitat des communes précisent les besoins des personnes en situation de perte d'autonomie et les mesures envisagées pour le développement et l'adaptation des logements existants.

Plus globalement, il a été fixé l'objectif de 80 000 logements privés à adapter d'ici 2017, avec le financement nécessaire.

Les logements-foyers s'appelleront désormais «résidence autonomie» et verront leur rôle de prévention reconnu avec la création d'un «forfait autonomie» que leur versera le département sous réserve qu'ils aient conclu un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

La loi instaure la représentation des personnes âgées au sein des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité du bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports (les communes d'au moins 5 000 habitants sont concernées).

Le projet souhaite favoriser l'usage des transports en commun par les personnes âgées, des dispositions seront prises à cet effet dans les villes de plus de 100 000 habitants.

Plusieurs articles du projet de loi sont consacrés aux droits des personnes âgées résidant en établissement et, plus largement, des usagers accueillis en service et établissement social ou médico-social : protection contre les escroqueries, droit d'aller et venir librement, droit de désigner une personne de confiance, obligation pour les structures de signaler les actes de maltraitance...

L'accompagnement de la perte d'autonomie : Financement prévu 375 millions d'euros pour la revalorisation de l'APA, 78 millions pour une aide au répit

La réforme vise à favoriser le soutien à domicile pour permettre aux personnes âgées qui le souhaitent et qui le peuvent de rester dans leur cadre de vie habituel.

L'instruction de la demande de l'allocation personnalisée d'autonomie APA à domicile devrait se fonder sur une évaluation multidimensionnelle de la personne âgée permettant d'apprécier son degré de perte d'autonomie, mais aussi sa situation et ses besoins ainsi que ceux de ses proches aidants. En outre, le montant des plafonds des plans d'aide, dont le mode de revalorisation est modifié, devrait être sensiblement augmenté en 2015 (de l'ordre de 160 € à 400 € suivant le groupe iso-ressources concerné).

Enfin, le projet de loi instaure un mécanisme permettant d'assurer la dégressivité du reste à charge.

Le versement de l'APA effectué chaque mois sera versé soit au bénéficiaire, soit au service d'aide à domicile, soit aux structures d'accueil.

Le réexamen de la situation et des droits des personnes bénéficiant de l'APA sera réalisé au plus tard dans le délai de 1 an à compter de la date de publication du décret définissant le plafond annuel maximum du plan d'aide personnalisé. Il est précisé que la situation des personnes présentant un fort degré de dépendance sera une priorité.

Le projet vise également à soutenir et valoriser les aidants, il donne une définition du «proche aidant», instaure un «droit au répit» au profit de ce dernier et crée un dispositif d'accueil d'urgence de la personne aidée en cas d'hospitalisation de l'aidant... Ce droit constitue une enveloppe d'aide pour l'année, par aidé. D'un montant qui pourra aller jusqu'à 500 € annuels, au delà du plafond de l'APA.

Le projet prévoit de clarifier les règles relatives au tarif d'hébergement en EHPAD. Il sera défini un «tarif socle» correspondant au financement d'un même panier de services applicable à tous les établissements.

Gouvernance des politiques de l'autonomie

Création d'un «Haut conseil de la famille et des âges de la vie», qui comprendra dans la parité homme femme, des représentants institutionnels, des représentants des associations, des organisations syndicales, des organismes nationaux représentant les familles. Ce conseil sera placé auprès du 1er ministre, il animera le débat public, apportera aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées au vieillissement.

Le Sénat, lui, souhaite rétablir le Haut Conseil de l'Age.

Les capacités d'action de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie CNSA, sont renforcées. Elle devra entre autre assurer la mise en œuvre de «la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'autonomie» MAIA.

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées MDPH devront présenter des rapports annuels plus homogènes à la CNSA.

Dans chaque département est institué un conseil départemental de la citoyenneté, lequel se substitue au CODERPA et au CDCPH.

Cette loi proposée depuis 2005, promise par Nicolas Sarkozy en 2007 comme une réforme de la dépendance, puis par François Hollande en 2012, devait au départ être financée par une «contribution spéciale» s'appliquant à tous les français, sur le modèle de la CRDS. Une mesure ramenée à une simple taxe de 0,3% sur les retraites.

Ce projet de loi sera donc financé par la contribution additionnelle solidarité autonomie CASA prélevée sur les pensions des retraités imposables y compris sur les pensions des invalides imposables. Son montant est actuellement estimé à 645 millions à 650 millions d'euros.

Malheureusement, l'adoption de la loi a pris beaucoup de retard, et elle ne sera de nouveau soumise à l'Assemblée qu'en juillet 2015 et ne sera sans doute applicable qu'en 2016.

Si cette loi constitue une avancée certaine, on constate que son financement sera insuffisant pour répondre à tous les besoins qui seront nécessaires au vieillissement de notre société.

D'une part, il est regrettable que le bénévolat des aînés ne soit pas mieux reconnu et d'autre part que les associations et syndicats de retraités ne soient pas plus associés aux instances de réflexions et de coordination qui doivent être mises en place.

L'investissement à impact social ou comment l'État participe au social marchand

Le G8 a constitué en juin 2013 une Taskforce internationale sur l'investissement à impact social, présidé par Sir Ronald Cohen. Le comité français était composé de 29 personnes issues de la banque, du capital investissement, de l'entrepreneuriat social,... mais sans aucun représentant de la société dite sociale, puisqu'il s'agit d'investisseurs...

Ce rapport veut apporter des pistes pour orienter l'épargne longue (5 à 7 ans) vers les entreprises recherchant un impact économique social.

Sir Ronald Cohen disait notamment : «Je crois que nous sommes désormais à l'aube d'une révolution sociale. Une vague d'entrepreneuriat social succède à la vague de l'entrepreneuriat lucratif» et pose la question, «Comment exploiter les moteurs les plus puissants du capitalisme : l'entrepreneuriat, l'innovation et le capital, pour s'attaquer plus efficacement aux problèmes sociaux ?»

Les besoins financiers des entreprises sociales pourraient être couverts, selon les rapports, par des fonds d'investisseurs et gérés par des intermédiaires financiers qui attribueraient, sur un projet, les emprunts aux acteurs dits sociaux. Si celui-ci est atteint totalement ou partiellement, l'État paie alors les intérêts totalement ou partiellement (jusqu'à 13 % par an, soit 90 % sur 7 ans) après examen par un évaluateur indépendant. En cas d'échec du projet, le prêteur perd sa mise.

Il s'agit de faire payer par la collectivité publique le rendement de l'emprunt de l'entreprise lucrative à caractère social (selon la loi sur l'économie sociale et solidaire (ESS) du 31 juillet 2014) dont l'objet social ne peut être pris en charge par la collectivité, faute de moyens consécutifs à une fiscalité injuste, aux paradis fiscaux, à la fraude fiscale, aux détournements et aux manquements légaux ou frauduleux du recouvrement des cotisations sociales.

A cause du dumping fiscal, essentiellement au bénéfice des multinationales et de leur mode d'activité, les États sont exsangues mais les attentes à caractère social explosent. A titre d'exemple, quand la société Apple, grâce au paradis fiscal luxembourgeois, ne paie que 1 % d'impôt sur les sociétés et qu'ensuite son dirigeant crée une fondation caritative médiatisée (après avoir exploité des enfants des pays pauvres !), n'y a-t-il pas là une anomalie qu'il faudrait corriger en amont ?

Au travers de ces rapports, on constate que, pour placer des capitaux, il n'a pas fallu plus d'un an aux comités internationaux initiés par le G8, pour plancher et proposer leurs solutions. En revanche, ce même G8 n'a montré aucun empressement pour mettre en place la taxe Tobin ou éradiquer les paradis fiscaux depuis des dizaines d'années !!!

Au final, même retraités, nous avons encore des combats à mener pour ceux qui nous entourent et nos descendants.